

MRC DU HAUT-RICHELIEU
SÉANCE ORDINAIRE

MERCREDI
LE 11 SEPTEMBRE 2019

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le onzième jour de septembre deux mille dix-neuf, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des séances, à laquelle sont présents son honneur le préfet, M. Réal Ryan, Noyan, et les conseillers régionaux suivants:

M. Patrick Bonvouloir, Sainte-Brigide-d'Iberville, Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, M. Pierre Chamberland, Saint-Valentin, Mme Danielle Charbonneau, Henryville, M. Jacques Landry, Venise-en-Québec, M. Alain Laplante, Saint-Jean-sur-Richelieu, M. Jacques Lavallée, Sainte-Anne-de-Sabrevois, M. Jacques Lemaistre-Caron, Lacolle, M. Claude Leroux, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, M. Luc Mercier, Saint-Alexandre, Mme Renée Rouleau, Saint-Georges-de-Clarenceville et, conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c.0-9), Mme Sonia Chiasson, conseillère municipale de Noyan.

Substituts : M. Sylvain Raymond pour M. Jacques Desmarais, Saint-Blaise-sur-Richelieu et Mme Edith Lamoureux pour M. Martin Thibert, Saint-Sébastien

Le Conseil siégeant avec quorum sous la présidence du préfet, M. Réal Ryan.

Également présente : Mme Joane Saulnier, directeur général et secrétaire-trésorier.

19 h 30 Ouverture de la séance

Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts

M. Claude Leroux, maire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et M. Patrick Bonvouloir, maire de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, déclarent qu'ils se retireront des discussions relatives au point 4.1.2 «*Renouvellement du contrat de location de lignes téléphoniques avec DIHR (1 082,85\$/mois, taxes en sus) (document 4.1.2)*» considérant la situation de conflit d'intérêt ou d'apparence de conflit d'intérêts dans laquelle ils se trouvent relativement à ce dossier.

15626-19 Sur proposition du conseiller régional M. Alain Laplante, appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé avec les modifications suivantes:

- 1.- Au point 1.1.1 A) : Les règlements 1785 et 1786 sont reportés au mois d'octobre 2019.
- 2.- Ajout du point 1.1.1 C) Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix : Règlement 382-2019.
- 3.- Ajout du point 1.1.3 A.1 GéoMont - Étude sur le réseau hydrographique et caractérisation de la bande riveraine : Réseau hydrographique détaillé : 2 536,00\$ taxes en sus et Caractérisation des bandes riveraines : 9 143,00\$ taxes en sus) (document 1.1.3 A.1).
- 4.- Ajout du point 1.1.3 A.2 Géomont - Acquisition d'orthophotographies (7 511,00\$, taxes en sus) et de données LiDAR 2020 (34 713,80\$, taxes en sus) (document 1.1.3 A.2).
- 5.- Ajout du document 2.1 au point 2.1.
- 6.- Ajout du document 4.1.1 au point 4.1.1.

PV2019-09-11
Résolution 15626-19 - suite

- 7.- Ajout du point 5.3 Cours d'eau MacFie, branche 5 - Saint-Georges-de-Clarenceville : Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination (Tetra Tech QI inc., distance approximative de 1,3 km).
- 8.- Ajout du point 5.4 Cours d'eau Marcil - Saint-Jean-sur-Richelieu : Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination (ALPG consultants inc., distance approximative de 4,5 km).
- 9.- Le point VARIA demeure ouvert.

ADOPTÉE

Adoption du procès-verbal

15627-19 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

D'ENTÉRINER et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du Haut-Richelieu tenue le 10 juillet 2019 dans sa forme et teneur, le tout tel que retrouvé sous la cote « document 0.1 » des présentes.

ADOPTÉE

1.0 URBANISME

1.1 Schéma d'aménagement et de développement

1.1.1 Avis techniques

A) Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

A.1 Règlement 1789

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 1789 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

15628-19 Sur proposition du conseiller régional Mme Renée Rouleau,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1789 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

PV2019-09-11

A.2 **Règlement 1804**

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 1804 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

15629-19 Sur proposition du conseiller régional Mme Renée Rouleau,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1804 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.3 **Règlement 1810**

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 1810 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

15630-19 Sur proposition du conseiller régional Mme Renée Rouleau,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1810 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.4 **Règlement 1811**

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 1811 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

15631-19 Sur proposition du conseiller régional Mme Renée Rouleau,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1811 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.5 **Règlement 1812**

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 1812 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

15632-19 Sur proposition du conseiller régional Mme Renée Rouleau,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1812 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.6 **Règlement 1814**

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 1814 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

15633-19 Sur proposition du conseiller régional Mme Renée Rouleau,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1814 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

PV2019-09-11
Résolution 15633-19 - suite

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.7 **Règlement 1816**

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 1816 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

15634-19 Sur proposition du conseiller régional Mme Renée Rouleau,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1816 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

B) **Saint-Jean-sur-Richelieu - Résolution PPCMOI-2019-4455**

CONSIDÉRANT la transmission de la résolution PPCMOI-2019-4455 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

15635-19 Sur proposition du conseiller régional M. Alain Laplante,
Appuyée par le conseiller régional M. Sylvain Raymond,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve la résolution PPCMOI-2019-4455 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ladite résolution respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

PV2019-09-11

C) **Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix - Règlement 382-2019 - Avis de non-conformité**

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 382-2019 adopté par le conseil de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

15636-19 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu désapprouve le règlement 382-2019 adopté par le conseil de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix puisque l'article 4 visant les usages commerciaux non reliés à un usage agricole dans les zones 527 et 534 s'avèrent non conformes au schéma d'aménagement et de développement, à ses orientations et objectifs ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

1.1.2 **Modifications**

A) **Règlement 555**

A.1 **Avis de non-conformité du MAMH**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt de la lettre du sous-ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M. Frédéric Guay, datée du 28 août 2019, à l'effet que « certains éléments de ce règlement ne sont pas conformes à l'orientation gouvernementale visant à contribuer à la santé, à la sécurité et au bien-être publics ainsi qu'à la protection de l'environnement ». Ce règlement visait à retirer les secteurs endigués de la plaine inondable.

A.2 **Avis de motion et dépôt du projet de règlement 557**

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller régional Mme Renée Rouleau à l'effet qu'il sera proposé lors de la prochaine séance ou à toute séance subséquente, le règlement 557 visant l'agriculture en secteurs endigués, le tout en remplacement du règlement 555. Constat est fait que le projet de règlement 557 est déposé sous la cote « document 1.1.2 A.2 » des présentes.

1.1.3 **Urbanisme - Divers**

A. **GéoMont - Mandats**

A.1 **Étude sur le réseau hydrographique et caractérisation de la bande riveraine - Confirmation de montants**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 15595-19 le 10 juillet 2019 par laquelle le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuyait la demande de financement de l'Agence géomatique montréalaise (GéoMont) à être présentée au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) pour le projet montréalais d'identification du réseau hydrographique et la caractérisation de la bande riveraine, incluant l'érosion et la sédimentation pour chaque territoire de MRC;

EN CONSÉQUENCE;

15637-19 Sur proposition du conseiller régional Mme Renée Rouleau,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise les crédits nécessaires à sa participation à l'élaboration par GéoMont de la caractérisation de la bande riveraine incluant l'érosion et la sédimentation pour un montant de ±11 679,00\$ (taxes en sus), soit ±9 143,00\$ (taxes en sus) pour la caractérisation des bandes riveraines et ±2 536,00\$ (taxes en sus) pour le réseau hydrographique.

ADOPTÉE

A.2 Acquisition d'orthophotographies et de données LiDAR 2020

15638-19 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,
Appuyée par le conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,

IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER l'acquisition d'orthophotographies 2019 par l'organisme GéoMont, le tout pour un montant de ±7 511,00\$ (taxes en sus) de même que l'acquisition de données LiDAR 2020 pour un montant de ±34 713,80\$ (taxes en sus) ;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

2.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

**2.1 Alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale -
Plan d'action du Haut-Richelieu**

CONSIDÉRANT le projet d'entente relative à l'aide financière de 5 000\$ accordée pour la réalisation d'un Plan d'action et l'identification de projets, le tout à intervenir entre la Table de concertation des préfets de la Montérégie et la MRC du Haut-Richelieu et ce, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale;

EN CONSÉQUENCE;

15639-19 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine l'entente relative à l'aide financière accordée pour la réalisation d'un Plan d'action et l'identification de projets entre la Table de concertation des préfets de la Montérégie et la MRC du Haut-Richelieu, le tout retrouvé sous la cote « document 2.1 » des présentes;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu, M. Réal Ryan et le directeur général Mme Joane Saulnier à signer les documents requis;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

PV2019-09-11

3.0 GESTION INTÉGRÉE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

3.1 Compo-Haut-Richelieu inc. - Orientations 2020

15640-19

Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais, appuyée par le conseiller régional Mme Sonia Chiasson, les représentants des municipalités de Saint-Georges-de-Clarenceville et Sainte-Anne-de-Sabrevois ne participant pas à cette décision considérant que le conseil de leur municipalité respective s'est prévalu des dispositions de l'article 10.1 du Code municipal (L.R.Q. chapitre C-27.1) relativement aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des déchets,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu décrète les orientations de Compo-Haut-Richelieu inc. pour l'année 2020 comme suit:

- Maintenir un plan de communication pour la réduction à la source afin de diminuer la consommation et l'enfouissement.
- Finaliser le projet de collecte des matières organiques et la construction de l'usine de compostage.
- Entreprendre la révision du Plan de gestion des matières résiduelles 2015-2019.
- Poursuivre les efforts d'incitation de la population en vue de maintenir ou accroître la participation aux collectes de matières recyclables.
- Développer un programme visant à augmenter la performance des ICI pour la collecte sélective.

ADOPTÉE

4.0 FONCTIONNEMENT

4.1 Finances

4.1.1 Comptes - Factures

CONSIDÉRANT la liste de comptes et factures déposée sous la cote «document 4.1.1» des présentes;

CONSIDÉRANT le règlement 444 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

EN CONSÉQUENCE;

15641-19

Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron, Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER la liste de comptes et factures déposée sous la cote «document 4.1.1» totalisant un montant de 3 170 759,17 \$, laquelle est réputée faire partie intégrante des présentes;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre les paiements y relatifs.

ADOPTÉE

PV2019-09-11

Le directeur général et secrétaire-trésorier constate que M. Patrick Bonvouloir, maire de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville et M. Claude Leroux, maire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, se retirent des délibérations en expliquant la situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts dans laquelle ils se trouvent relativement au dossier de location de lignes téléphoniques. MM. Patrick Bonvouloir et Claude Leroux quittent leurs sièges et sortent de la salle du conseil.

4.1.2 Location de lignes téléphoniques - Renouvellement de contrat

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Développement Innovations Haut-Richelieu pour le renouvellement du contrat de location de lignes téléphoniques pour une période d'un an à raison de 1 082,85\$ par mois (taxes en sus);

EN CONSÉQUENCE;

15642-19

Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier, appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais, M. Patrick Bonvouloir, maire de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville et M. Claude Leroux, maire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix s'étant retirés des délibérations en expliquant la situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts dans laquelle ils se trouvent relativement au renouvellement de contrat de la location de lignes téléphoniques et étant sortis de la salle des délibérations;

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu octroie le contrat de location de lignes téléphoniques pour une période d'un (1) an à Développement Innovation Haut-Richelieu (DIHR) pour un montant mensuel de 1 082,85\$ (taxes en sus), le tout conformément à sa soumission datée du 26 août 2019;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

Le directeur général et secrétaire-trésorier constate que M. Patrick Bonvouloir, maire de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville et M. Claude Leroux, maire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, réintègrent la salle des délibérations et reprennent leurs sièges.

4.2 Divers

4.2.1 Demandes d'appui

A) Réfection des passages à niveau - Admissibilité de travaux

CONSIDÉRANT QUE les passages à niveau sont des structures essentielles à l'interconnexion entre les routes et rues d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection, d'amélioration et de remplacement de passages à niveau sont exigés par les exploitants de chemins de fer (CN, CP ou autres) avec très peu de préavis;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent budgéter leurs dépenses plusieurs mois à l'avance;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection, d'amélioration et de remplacement de passage à niveau représentent un investissement substantiel et qu'ils sont payables par le propriétaire de l'emprise de la route qui traverse la voie ferrée;

CONSIDÉRANT QU'il est possible de soumettre au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) des travaux de voirie en priorité 4;

PV2019-09-11

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) refuse de rendre admissibles les travaux de réfection, d'amélioration et de remplacement de passage à niveau en priorité 4 de la TECQ;

EN CONSÉQUENCE;

15643-19 Sur proposition du conseiller régional M. Alain Laplante,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie les démarches de la MRC de la Matapédia afin que le MTQ rende admissible aux programmes qu'il gère, incluant la TECQ, les travaux de réfection, d'amélioration et de remplacement de passage à niveau;

D'EXIGER des exploitants des voies ferrées un préavis de deux (2) ans (incluant une estimation du coût des travaux) pour des travaux de réfection, d'amélioration et de remplacement requis à un passage à niveau croisant une rue sous la juridiction d'une municipalité.

ADOPTÉE

B) Règlement sur la compensation des milieux humides

CONSIDÉRANT QUE des sections de ruisseaux peuvent être canalisées dans des fossés à l'intérieur d'anciens développements;

CONSIDÉRANT QUE ces pratiques de canalisation de sections de ruisseaux dans des fossés ne sont plus autorisées en 2019;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses municipalités sont aux prises avec d'anciens développements dans lesquels des sections de ruisseaux sont canalisées dans des fossés;

CONSIDÉRANT QUE la définition de cours d'eau s'applique sur la totalité de son parcours, incluant, le cas échéant, la portion qui sert de fossé;

CONSIDÉRANT QUE des travaux dans les sections de fossés qui canalisent des cours d'eau nécessitent une autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF) et la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE);

CONSIDÉRANT QUE les fossés de rue, incluant les portions considérées comme des ruisseaux, sont bien souvent une source d'érosion et de contamination pour les lacs et les réseaux hydriques en aval;

CONSIDÉRANT QUE les anciens développements ont souvent des rues avec une surface d'écoulement minimale;

CONSIDÉRANT QUE des travaux dans les fossés à l'intérieur desquels il y a des sections de cours d'eau sont parfois nécessaires pour prévenir la contamination;

CONSIDÉRANT QUE les techniques de phytotechnologies s'avèrent bien souvent non applicables dû à l'adoucissement des pentes des berges qui rétrécissent une surface d'écoulement déjà minimale;

CONSIDÉRANT QUE les techniques de stabilisation sont déterminées par un ingénieur à l'intérieur des plans et devis;

CONSIDÉRANT QUE l'article 46.0.1 de la Loi 132 vise des mesures de compensation dans le cas où il n'est pas possible, pour les fins d'un projet, de porter atteinte aux fonctions écologiques et à la biodiversité des milieux humides et hydriques;

PV2019-09-11

CONSIDÉRANT QUE dans le cas de stabilisation de section de cours d'eau canalisés dans des fossés de rue, la stabilisation mécanique ne porte pas atteinte aux fonctions écologiques et les améliore;

CONSIDÉRANT QUE les fonctions écologiques sont améliorées via la rétention des sédiments ce qui maintient la qualité d'eau, la régulation des nutriments, la rétention des produits toxiques (micro polluants), tels que défini dans le document du gouvernement du Québec intitulé *Une nouvelle loi qui fait du Québec un premier de classe en matière de conservation des milieux humides et hydriques*;

CONSIDÉRANT QUE l'amélioration des processus biologiques de fonctionnement est exemptée de la compensation en vertu de l'article 5, 2) du *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques*;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités sont interpellées par ce dossier car les cas de cours d'eau canalisés dans des fossés sont fréquents sur les territoires des municipalités et leur stabilisation permet d'améliorer les services écologiques des réseaux hydriques;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cas particulier, la stabilisation mécanique ne porte pas atteinte aux fonctions écologiques et à la biodiversité des milieux humides et hydriques;

EN CONSÉQUENCE;

15644-19 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie les démarches de la municipalité de Bolton-Est afin que le gouvernement assouplisse les règles de compensation de sorte à exempter la technique de stabilisation mécanique lorsque les fonctions écologiques sont améliorées et que les techniques de phytotechnologies ne sont pas applicables;

QUE l'article 5, 2) du *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques* puisse être invoqué pour exempter les municipalités dans ces cas très particuliers.

ADOPTÉE

5.0 **COURS D'EAU**

5.1 **Station de pompage Lamoureux - Reconstruction - Surveillance**

CONSIDÉRANT l'octroi du contrat pour les travaux relatifs à la reconstruction de la station de pompage Lamoureux;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination de la firme BBA inc. afin d'effectuer la surveillance des travaux de reconstruction;

EN CONSÉQUENCE;

15645-19 Sur proposition du conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu octroie le contrat pour la surveillance des travaux de construction de la station de pompage Lamoureux à la firme BBA inc., le tout pour un montant maximum de 20 500\$ (taxes en sus);

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

5.2 Cours d'eau Ewing, branche 11 - Saint-Alexandre et Saint-Sébastien

5.2.1 Autorisation aux travaux

CONSIDÉRANT l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales* qui donne le pouvoir à la MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la branche 11 du cours d'eau Ewing est sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

15646-19 Sur proposition du conseiller régional Mme Edith Lamoureux,
Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans la branche 11 du cours d'eau Ewing touchant au territoire des municipalités de Saint-Alexandre et Saint-Sébastien en la MRC du Haut-Richelieu;

Les travaux dans la branche 11 du cours d'eau Ewing débuteront au chaînage 0+989 jusqu'au chaînage 2+865, soit sur une longueur d'environ 1 876 mètres dans les municipalités de Saint-Sébastien et de Saint-Alexandre;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans et profils numéro 18-050-031_VR1 préparés le 3 septembre 2019 par le Groupe PleineTerre inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection contre l'érosion, notamment aux exutoires de drainage souterrain, dans les zones de confluence ou vulnérables, à l'embouchure des fossés ou des surfaces mises à nu, ainsi que le long de la zone tampon de végétation;

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposée en quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies ci- bas. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution;

EWING, BRANCHE 11	%
SAINT-ALEXANDRE	65,79 %
SAINT-SÉBASTIEN	34,21 %

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations versées, sont répartis sur la base des coûts réels aux propriétaires des terrains pour lesquels ils sont réalisés. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales;

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux;

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

BRANCHE 11

Du début du cours d'eau jusqu'au chaînage 0+130

Hauteur libre : 1100 mm
Largeur libre : 1300 mm
Diamètre équivalent : 1300 mm

Du chaînage 0+130 jusqu'au chaînage 2+050

Hauteur libre : 1050 mm
Largeur libre : 1200 mm
Diamètre équivalent : 1200 mm

Du chaînage 2+050 jusqu'au chaînage 2+500

Hauteur libre : 850 mm
Largeur libre : 1000 mm
Diamètre équivalent : 1000 mm

Du chaînage 2+500 jusqu'au chaînage 2+750

Hauteur libre : 750 mm
Largeur libre : 900 mm
Diamètre équivalent : 900 mm

Du chaînage 2+750 jusqu'à la fin des travaux (2+865)

Hauteur libre : 700 mm
Largeur libre : 800 mm
Diamètre équivalent : 800 mm

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin jusqu'à concurrence de 10% de plus que l'estimation présentée aux intéressés, le tout à être réparti suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

5.2.2 Octroi de contrat et autorisation aux signatures

CONSIDÉRANT que la branche 11 du cours d'eau Ewing est sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

PV2019-09-11

15647-19 Sur proposition du conseiller régional Mme Edith Lamoureux,
Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'OCTROYER le contrat relatif aux travaux à intervenir dans la branche 11 du cours d'eau Ewing à la firme 9316-8631 Québec Inc., le tout conditionnellement à l'obtention des certificats et autorisations requis pour ces travaux et émis par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et de Pêches et Océans;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat à intervenir avec la firme 9316-8631 Québec Inc., pour les travaux prévus dans la branche 11 du cours d'eau Ewing, pour un montant maximum de 21 500\$ (taxes en sus);

D'AUTORISER M. Robert Beaulieu, ing., de la firme Groupe PleineTerre inc. dûment mandaté le 9 janvier 2019 par la résolution 15441-19, à faire procéder aux travaux requis dans la branche 11 du cours d'eau Ewing et ce, par la firme 9316-8631 Québec Inc.;

DE DEMANDER l'intervention de la Sûreté du Québec si requise, pour exercer le droit de passage conformément à la Loi sur les compétences municipales;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

**5.3 Cours d'eau MacFie, branche 5 - Saint-Georges-de-Clarenceville -
Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination**

CONSIDÉRANT le problème d'écoulement de l'eau dans la branche 5 du cours d'eau MacFie située en la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 1^{er} mai 2019;

CONSIDÉRANT la soumission de la firme Tetra Tech QI inc. signée le 19 juin 2019 et le devis établi visant les services professionnels pour les cours d'eau portant le numéro 19-000-016;

EN CONSÉQUENCE;

15648-19 Sur proposition du conseiller régional Mme Renée Rouleau,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER le coordonnateur des cours d'eau à retenir les services de M. Charles Fortier, ing. de la firme Tetra Tech QI inc., afin de réaliser tous travaux et procédures nécessaires dans la branche 5 du cours d'eau MacFie et le cas échéant, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et de Pêches et Océans, le tout conformément aux directives de la MRC;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise et ratifie les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et de la bande tampon de végétation, etc.) dans la branche 5 du cours d'eau MacFie;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

**5.4 Cours d'eau Marcil - Saint-Jean-sur-Richelieu -
Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination**

CONSIDÉRANT la soumission de la firme ALPG consultants inc. signée le 20 juin 2019 et le devis établi visant les services professionnels pour les cours d'eau portant le numéro 19-000-016;

EN CONSÉQUENCE;

15649-19 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER le coordonnateur des cours d'eau à retenir les services de Mme Audrey Ouellet, ing. de la firme ALPG consultants inc., afin de réaliser tous travaux et procédures nécessaires dans le cours d'eau Marcil et le cas échéant, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et de Pêches et Océans, le tout conformément aux directives de la MRC;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise et ratifie les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et de la bande tampon de végétation, etc.) dans le cours d'eau Marcil;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

6.0 VARIA

6.1 Dépôt des documents d'information et rapport des délégués

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les documents d'information à l'ensemble des membres soit :

Document 1) Conciliation bancaire pour la période « juillet 2019 » et « août 2019 ».

PV2019-09-11

M. Pierre Chamberland mentionne que plusieurs échanges interviennent actuellement avec quelques villes du Japon dans le cadre de jumelage.

M. Claude Leroux fait état de sa représentation dans le dossier du développement de la rivière Richelieu de la Station nautique.

Mme Danielle Charbonneau fait état de sa participation à une réunion du Comité culturel du Haut-Richelieu.

M. Jacques Lemaistre-Caron fait état de sa participation à la réunion concernant le développement de la rivière Richelieu de la Station nautique.

M. Patrick Bonvouloir fait état que l'édition du Festival de compétitions western de Ste-Brigide a remporté un grand succès.

M. Jacques Lavallée fait état de sa participation à la réunion concernant le développement de la rivière Richelieu de la Station nautique et l'annonce de subventions par Mme Caroline Proulx, ministre du Tourisme.

Mme Renée Rouleau fait état de sa participation à une journée d'élaboration des priorités de l'Organisme de bassin versant de la baie Missisquoi de même qu'à une réunion du comité Défi-Parité.

Mme Sonia Chiasson fait état de sa participation à une réunion du comité Défi-Parité.

Mme Suzanne Boulais fait état de sa participation à quelques séances de travail au sein de Compo-Haut-Richelieu inc.

M. Jacques Landry souligne plusieurs réunions au sein de Destination Saint-Jean.

M. Réal Ryan souligne l'octroi d'une subvention accordée par le Fonds d'aide au rayonnement des régions (FARR) pour la protection des rives attribuée à l'UPA pour un montant de 320 000\$. Il profite de la présence de M. Alain Poirier de la firme Soleno inc. pour le féliciter de tous ses accomplissements et réalisations.

7.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

À la demande de diffusion Web des séances du conseil déposée par M. Gilles Hébert lors de la période de questions de juillet 2019, les membres du conseil majoritairement maintiennent le statu quo puisque les séances sont publiques et les procès-verbaux publiés sur le site internet de la MRC.

M. Patrick Bonvouloir quitte la réunion.

8.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

15650-19 Sur proposition du conseiller régional Mme Renée Rouleau,
Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

IL EST RÉSOLU:

DE LEVER la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, ce 11 septembre 2019.

ADOPTÉE

Réal Ryan,
Préfet

Me Joane Saulnier,
Directeur général et secrétaire-trésorier